

COMMUNE DE PRADINES
42630

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 du C.G.C.T.

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté interministériel du 27 Avril 1999 relatif à la signalisation

Vu la demande d'arrêté de réglementation de circulation et du stationnement de
Monsieur Olivier CARTET du 24/5/25 au 25/5/25

Considérant que pendant la durée de la soirée organisée par Mr CARTET Olivier à la
salle des fêtes du 24/5/25 au 25/5/25, il y a lieu de modifier la circulation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 24 Mai 2025 (11h) au 25 Mai 2025 (01h30), la rue du 14 Juillet
située sur la VC n° 05 sera barrée à la circulation (dans les deux sens) à partir
du bâtiment de la salle des fêtes jusqu'au prochain carrefour débouchant sur la
Place des Platanes à Pradines (Loire).

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La gendarmerie de St Symphorien de Lay
- Monsieur Olivier CARTET.

Fait à PRADINES, le 14 avril 2025.
Le Maire,
Charles BRUN.

